

L'habitat alternatifs pour personnes âgées ou handicapées,

Anne Valleron, représente CDCA 92 PH

Qu'est-ce que l'habitat inclusif

L'habitat dit « inclusif » est une offre à destination des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées, alternative à l'offre institutionnelle existante (résidence autonomie, EPHAD).... Les habitats inclusifs logements de droit commun, comportent des espaces de vie individuelle et des espaces partagés assortis d'un projet de « vie sociale et partagée » assuré par l'intervention régulière de professionnels chargés de l'animation et la régulation du vivre ensemble dans le logement.

Les personnes continuent de bénéficier de toutes les prestations individuelles de droit commun, notamment aides personnelles au logement, allocation personnalisée d'autonomie ou prestation de compensation du handicap selon leur situation et peuvent faire intervenir des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

En 2022 le département des Hauts de Seine comptait 8 projets d'habitats inclusifs correspondants à 61 places. Un forfait habitat inclusif est versé par l'ARS.

1. AMI du 1^{er} mars 2022

Le département des Hauts de Seine a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt dans l'objectif de susciter de nouveaux projets d'habitat inclusif et sélectionner des porteurs en fonction des besoins et des priorités du territoire.

Cet appel à manifestation d'intérêt a abouti à la sélection de projets d'habitat inclusif équitablement répartis sur le territoire, entre les personnes âgées et personnes handicapées

- 17 porteurs d'habitats inclusifs
- 32 projets déposés
- 259 places
 - * 124 places pour personnes âgées,
 - * 135 places pour personnes en situation de handicap

Les ouvertures sont programmées sur 7 ans et les fonds correspondants basculeront progressivement pour partie de la CNSA vers le département.

Le Département s'est engagé à créer l'AVP : L'aide à la vie partagée (AVP) est une aide individuelle instituée pour solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

- 5 fonctions sont financées par l'AVP et évaluées selon des niveaux d'intensité du projet de vie sociale et partagée
 - La participation sociale des personnes et le développement de la citoyenneté
 - Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement
 - Programmer et animer le projet de vie sociale et partagé
 - Coordonner les intervenants, exercer une veille active
 - Faciliter l'interface entre le propriétaire et les habitants

L'AVP ne finance en revanche pas l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

2. Création à l'intérieur du CDCA du département du groupe de travail vie à domicile et en établissement

Anne Valleron est référente habitat inclusif, vie partagée et a participé à des visites dans 6 établissements pour le CDCA à Colombes, Malakoff, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt et Clamart.

L'objectif du groupe de travail :

- de constater les conditions de mise en place et de fonctionnement des habitats inclusifs (sans doute différentes car les structures sont petites et concernent soit des colocations, soit des appartements ou locaux dits diffus),
- de réaliser l'identification des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées,
- ceci pour pouvoir formuler au CD 92 des recommandations éventuelles sur ce qui peut être amélioré.
- L'avis des résidents en place sera recherché.

Le premier constat :

- Les interrogations :
 - Comment être informé de ces solutions alternatives ? où trouver l'information ?
 - Visibilité des projets à venir
 - Comment candidater pour les PA ou les PH ou leurs familles pour participer à l'aventure ?
 - Quels modèles économiques derrière chacune de ces expériences ?:
 - Foncier, immobilier apportés par des fondations
 - Part de la PCH pour les PH,
 - ...
 - Parcours résidentiel
 - Accessibilité financière pour les PA /PH
- Les bonnes pratiques
 - Solution du coliving et delta loyer entre personnes en situation de handicap et les autres permettent d'amoindrir le surcoût pour les PH (cas de la colocation DES FRATRIES à COLOMBES
 - Faire les menus en commun, participation des résidents
 - Participation des familles à la vie de la maison en cas de perte d'autonomie, un des critères d'accueil de la majorité de ces habitants est la résidence de membres de sa famille à proximité
 - Certaines des structures embauchent le personnel en tenant compte de sa proximité des sites, en proposant des salaires correct et une formation
 - Logement étudiant sur place qui assure une présence la nuit dans plusieurs cas

La suite à donner :

Mise à jour du site du département où les personnes intéressées peuvent retrouver l'ensemble des structures retenues suite à l'appel à projet du département: [habitat inclusif -vie partagée](#)
Il nous reste à étudier le cas des résidences du parc public et de déterminer les différents modèles économiques correspondants.

Regret qu'il y ait peu de communication sur ce système pour informer les familles.

L'expérience est jugée très intéressante par les participants.

Question de savoir où trouver les normes applicables à ces structures pour développer d'autres projets de ce type.